

JMS/JE
Départ : 5904



ARRÊTÉ N° 2026/1975

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'AIRE POLYVALENTE DE OUÉMO

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la note de service n° 2026/13-SMS du service municipal des sports du 24 avril 2026, enregistrée en mairie sous le n° 2507,

Vu le courriel de l'école Marie HAVET, représentée par sa directrice, madame Annabelle DELORME, du jeudi 02 avril 2026, enregistrée en mairie sous le n° 4042,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'événement,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} /

A l'occasion de la manifestation sportive "Fête de l'Athlé" organisée par l'école Marie HAVET, représentée par sa directrice, madame Annabelle DELORME, l'aire polyvalente de Ouémo sise rue Arnold DALY, est mise à disposition à titre gratuit le mardi 04 août 2026 à partir de 07 h 00.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2./

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de l'école Marie HAVET, représentée par sa directrice, madame Annabelle DELORME.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3./

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la mairie de Nouméa.

ARTICLE 4./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 30 JUL. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DEP : (SPPV - SGVD)	
[REDACTED]	1
DSIS	1
SMS	1
Intéressé(e) :	1
Mairie mise en ligne)	1